

## VILLE DE MONTROUGE

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA REUNION DU  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 11 avril 2001  
à vingt heures**

N° 01 - 01

**Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal convoqué le 3 avril 2001 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Loup **METTON**, Maire,

\* **Présents ( 30 )** : M. METTON, Mme FAVRE, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, MM. FLAMME, MANONVILLER, SAINT-MARTIN, RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme BLANCO, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme FINOT-FREBAULT, MM. BASSINET, FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* <b>Représenté ( 5 )</b> :	M. PAUCARD	Par	Mme GIBERT Muriel
	Mlle FAVRA	Par	M. GIRAULT
	Mme KIM	Par	M. CARRE
	M. FRANÇOIS	Par	Mme MARTIN
	M. FONTENAIST	Par	M. LAURENT

\* Excusés : ( 3 ) : M. SIMBOZEL, Mlle BORDAS, Mme BERNIER

\* **Absent ( 1 )** : M. TRIQUET

**• Assistaient également :**

**- Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des
Madame PHILIPPI :	Services Directeur Général Adjoint
Monsieur PEIGNAUD :	des Services Directeur des Services
Madame CLERC :	Techniques Directrice des Ressources
Mlle VIGNERON :	Humaines Directrice des Finances
Monsieur MARET :	Responsable du Secrétariat Général
Madame CHAUVIERE ;	Responsable de la Communication
Mlle BORDENAVE :	Secrétariat Général

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 mars 2001 :

A la page 19, à propos des subventions pour Montrouge service et Montrouge commerce, M. VINCENT demande que soit ajouté après "M. SIMBOZEL propose au groupe de la gauche plurielle de consulter ce dossier pendant quelques minutes avant de définitivement rejeter ce dossier : "M. VINCENT rappelle les propos de M. BASSINET, à savoir qu'il n'est pas souhaitable que le Conseil étudie les dossiers en séance. En conséquence, les élus de la gauche plurielle s'abstiendront."

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		4-8
<b>MUNICIPALITE</b>		
	Communication quant à la désignation des six conseillers délégués	8
<b>FINANCES</b>		
01.01	Service de l'assainissement - budget primitif 2001	8-10
01.02	Décision modificative n°1	10-11
01.03	Subventions complémentaires à diverses associations	11
01.04	Vote des taux des impôts locaux - année 2001	11-12
01.05	Vote des impositions annuelles du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue	12
01.06	Délibération modificative à la garantie d'emprunt consentie à la SA d'HLM Toit et Joie pour la réhabilitation de 230 logements avenue P. Brossolette	12-13
01.07	Aide à l'enseignement privé : subvention 2001 à Jeanne d'Arc et à Yaguel Yacov	13
<b>URBANISME</b>		
01.08	Instauration d'un droit de préemption renforcé et d'un sursis à statuer sur la zone de plan masse de centre ville	14-15
01.09	Création d'un périmètre d'étude d'aménagement rue Victor Basch / rue Charles Floquet / avenue Henri Ginoux	15-16
01.10	ZAC DU NORD - acquisition de 385 m <sup>2</sup> de terrain sis, 8 rue Gabriel Péri	16
01.11	ZAC PORTE DE MONTROUGE - convention spécifique de relogement avec l'AFTRP	16-17
01.12	ZAC PORTE DE MONTROUGE - rétrocession à l'AFTRP de locaux sis 45-47, avenue Pierre Brossolette	18
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>		
01.13	Carte scolaire du premier degré 2001/2002	18-19
01.14	Calendrier des classes transplantées : année scolaire 2001/2002	19-20
01.15	Calendrier des colonies de vacances municipales sur le site de Jougne : année 2002	20

01.16	Règlement des conséquences dommageables d'un accident automobile survenu à l'occasion du service	20-21
01.17	Prix du 46 <sup>o</sup> salon d'art contemporain	21
01.18	Concours des maisons et balcons fleuris 2001 - lancement du concours et nomination du jury	21-22

#### RESSOURCES HUMAINES

01.19	Majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde	22
01.20	Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles	22
01.21	Modification du tableau des effectifs de la filière technique cadre d'emplois des agents de salubrité	23
01.22	Plan de formation 2001	23-24
01.23	Proposition de revalorisation de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2000	24-25
01.24	Service "mamies - papis école" - conditions de recrutement	25
01.25	Suppression de l'emploi d'agent technique principal à CAPBRETON	25-26
01.26	Majoration de l'indemnité servie au géomètre du cimetière communal	26
01.27	Création d'emplois saisonniers pour les séjours en colonies de vacances et classes transplantées	26-27

#### MARCHES - TRAVAUX

01.28	Organisation de l'enseignement public du premier degré -secteurs scolaires	27-28
01.29	Renouvellement de la délégation de service public - espace polyvalent de loisirs	28-29
01.30	Restructuration du jardin public place des Etats-Unis -lancement d'un marché d'appel d'offres européen	29-30
01.31	Demande de subvention auprès du SIPPAREC pour l'éclairage du jardin public place des Etats-Unis	30-31
01.32	Travaux d'aménagement paysager - jardin central de la ZAC Messier - avenant n°4 au lot espaces verts	31
01.33	Rénovation partielle de l'école Raymond Queneau - lancement d'un appel d'offres ouvert	31-32
01.34	Construction d'un centre administratif et d'une médiathèque -lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre	32
01.35	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du conservatoire de musique et de danse	33
01.36	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 courts de tennis couverts sur la dalle de parking M. Arnoux -délibération complémentaire	33-34
01.37	Restructuration du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue -réactualisation de l'estimation financière	34-35
01.38	Réaménagement d'un bâtiment scolaire en maison des Associations - lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 1,2,4, 7 et 10	35
01.39	Démontage et transformation de modules en bois en Centre de loisirs - lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 3, 4 et 5	35-36
01.40	Avenant au marché de démontage et transformation de modules en bois en Centre de loisirs - lot 1	36-37
01.41	Installation, location et maintenance de toilettes à nettoyage automatique extérieur - lancement d'un appel d'offres ouvert	37

01.42	Réhabilitation du gymnase de la piscine - lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 5 et 7	37-38
01.43	Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'étude de faisabilité concernant la mise en place de la collecte sélective	38
01.44	Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'étude de faisabilité concernant la mise en place de la collecte sélective	38
01.45	Création de réseaux d'assainissement rue Floquet - lancement d'un appel d'offres ouvert et demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie	39
01.46	Aménagement de voirie rue Périer - lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert	39-40
01.47	Avenant n°2 au marché d'aménagement de la rue Périer	40
01.48	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules - demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine	41
<b>INTERVENTIONS DIVERSES</b>		
	Transfert de la "table de Cana"	41-42
	Boycott des produits Danone	42
	Incendie au stade municipal	42

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Acceptation d'un contrat établi avec l'Association Ile de France OPERA et BALLET concernant un spectacle le Vendredi 2 Février 2001 (41 145 F TTC)

2 - Adhésion au Service BIP Séjour proposé par la Société EDISON Communication

3 - Avenant au contrat de fourniture d'air comprimé n°985 du 22/02/00 - (montant 4 150 F TTC)

4 - Acceptation de la convention avec l'ADAC et l'ACLA concernant la manifestation « la science se livre »

5 - Acceptation de l'indemnité due par M. SIMON concernant un sinistre du 28.07.2000 - Dommages causés par un tiers sur le domaine public 146 rue M. ARNOUX ( 2 109,95 F)

6 - Acceptation d'un contrat établi avec la Sté SOS ARTISTES pour l'animation de la galette des rois le Dimanche 21 Janvier 2001 ( 18 260 F TTC)

7 - Marché négocié conclu avec la Société SCHMIDT pour la fourniture d'une balayeuse pour le service nettoyage (620 006,40 F TTC)

8 - Suppression de la régie d'avance pour le remboursement des frais de transport du personnel d'encadrement et des bagages pour les départs en colonies de vacances et classes transplantées - Suppression des fonctions de son directeur Mme J. MARTIN

9 - Défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Paris concernant aff. M. CHARGUI

10 - Acceptation d'un contrat établi avec la Société SOS ARTISTES concernant une animation dans le cadre du réveillon de la Saint Sylvestre le Dimanche 31 Décembre 2000 :

- animation musicale et dansante de l'orchestre Denis LIBERTY ( 51 270 F TTC)
- concert de Régis SINGER et JP VODLAND (14 320 F TTC)

11 - Contrat établi avec la Société HYGIENE 4 D pour la dératisation et la désinsectisation de la Ville de Montrouge pendant l'année 2001 ( 34 271,62 F TTC)

- 12** - Décision d'acquérir un pavillon sis 2 bis me Couprie à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville ( 1 320 000 F)
- 13** - Convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale concernant le service de maintien à domicile pour les personnes âgées
- 14 - Acceptation d'une convention établie avec la Garde Républicaine concernant un concert le 19 Janvier 2001 (9.300 F TTC)
- 15** - Avenant au marché négocié de gérance et conseil pour les marchés de la ville de Montrouge conclu avec la Société LOMBARD&GUERIN
- 16** - Acceptation d'un second avenant contractuel à la convention de financement du 30/12/98 avec le Crédit Agricole d'Ile de France pour un prêt de 36 MF
- 17** - Acceptation de l'avenant au contrat établi par la Société AMV pour la location d'une laveuse arroseuse basse pression pour le garage municipal
- 18** - Marchés conclus avec KIENDALL INCONTINENCE pour la fourniture de changes complets pour les cinq crèches collectives municipales et le jardin d'enfants pendant l'année 2001.
- 19** - Acceptation d'une convention établie avec LES GENS DE LA TERRE pour l'animation de la fête de la galette des rois le dimanche 21 Janvier 2001 (14 950 F)
- 20 - Réaménagement de la dette communale - Remboursement anticipé total de l'emprunt n° 71 043 874 03 du Crédit Local de France
- 21** - Contrat d'entretien conclu avec la Compagnie IBM France pour l'ensemble du matériel informatique installé à la Bibliothèque Municipale ( 8 126,06 F HT)
- 22** - Acceptation d'un contrat établi avec l'Association SORTIE DE SECOURS THEATRE pour l'animation de la fête de la galette des rois le Dimanche 21 Janvier 2001 (11.800 F)
- 23** - Convention avec le Cabinet DURANTON CONSULTANTS - assistance à l'élaboration d'un protocole pour l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires dans le cadre du service de restauration scolaire (60 000 F TTC)
- 24** - Acceptation de l'acompte versé par ACY GENERALI France à la suite de la tempête du 26.12.1999 (100000F)
- 25 - Acceptation du règlement du prorata de remboursement de prime dû par SECCA LECONTE conformément à l'avenant n° 6 du contrat n° 90 168 042 (106 732 F)
- 26** - Acceptation de l'indemnité due par la société LES TROIS CHARDONS sinistre du 14 Décembre 1999 - Dommages causés par un tiers sur le domaine public square LAFONTAINE (1 676,34 F)
- 27** - Acceptation de l'indemnité due par AXA Assurances IARD - Sinistre du 5 Juin 2000 - Dommages causés par un tiers sur le domaine public 89 avenue Gabriel Péri ( 1 722 F)
- 28** - Acceptation de l'indemnité due par la MACIF Rhône Alpes - Sinistre du 29 mars 2000 - Dommages causés par un tiers sur le domaine public 51 avenue de la république (1 080,72 F)
- 29** - Constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour tags sur mobilier urbain - Audience du 12.01.2001 (demande de remboursement de 12 067,81 F pour dégradations **du** 17.10.2000 et 3 727,96 F pour dégradations du 24.11.2000)

- 30** - Acceptation d'un contrat établi avec SOS ARTISTES concernant l'organisation d'un concert des professeurs du Conservatoire Municipal les 12 et 14 janvier 2001 ( 26 585 F TTC)
- 31** - Acceptation d'une convention d'assistance et de conseil en assurances passée avec la Société PROTECTAS ( 25 000 F HT)
- 32** - Acceptation d'un contrat d'abonnement avec la Société SVP pour la mise à disposition de services d'information et d'aide à la décision par téléphone ( montant mensuel HT 2 800 F)
- 33**- Acceptation de l'indemnité différée due par le GROUPE ACY GENERALI France société de courtages d'assurances, relative aux dommages causés par un véhicule au Centre de Santé Rue A. Duval, le 26.05.2000 (3 025 francs)
- 34**- Décision de signer une convention pour mission de conseil en matière d'urbanisme avec M. JY MARTIN (146445FHT)
- 35**- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN CHEENNE Huissiers de Justice associés concernant le dossier 31 avenue G. Péri à Montrouge (1 989,60 F)
- 36**- Décision de signer une convention d'assistance en urbanisme et architecture avec M. E. MARMORAT (honoraires d'un montant de 248 000 F HT pour l'année 2001)
- 37**- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SEBRAN CHEENNE Huissier de justice associés concernant le dossier Eglise évangélique baptiste (montant 524,18 F)
- 38**- Acceptation d'un contrat établi avec la S.A. ENCORE PRODUCTIONS concernant un concert de ARTHUR H. le vendredi 16 mars 2001 ( montant 79 125 F TTC)
- 39**- Création d'une régie de recettes pour la perception des participations des familles au jardin d'enfants -effet 5.2.2001 (montant maximum 32 000 F)
- 40**- Constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour dommages aux biens publics - accident du 02.12.2000 Audience du 8.02.2001 ( montant demandé 4 344 F)
- 41** - Création d'une régie d'avances auprès du «jardin d'enfants » pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement - effet 5.02.2001 - (Montant maximum de l'avance 1 000 F)
- 42** - Constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour dommages aux biens publics - accident du 2.12.2000 - Audience du 7.02.2001 (montant demandé 1 721,93 F)
- 43** - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par P. PONCHELET Avocat à la cour concernant le dossier DAC ( montant 29 900 F)
- 44** - Acceptation d'un contrat établi avec l'association AZIMUT concernant le spectacle du Cirque Mons le vendredi 9 mars 2001 (46 762 F TTC)
- 45** - Acceptation d'un contrat avec ORT pour l'utilisation des banques de données et services d'information de JURIFRANCE ( 4 800 F droit d'accès + 4 000 F crédit d'utilisation)
- 46** - Acceptation de l'indemnité due par AXA COURTAGES - Sinistre du 11 juin 2000 - Dommages causés au domaine public Avenue de la République angle rue Barbes ( montant 3 033 F)
- 47** - Acceptation de l'indemnité due par DIRECT ASSURANCE - Sinistre du 14 janvier 2000 - Dommages causés par un tiers sur le domaine public angle avenue A. Briand rue Barbes ( montant 1.311 F)

**48** - Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des tarifs d'entrées de location et de vente de bonnets de bain, à la perception des sommes relatives aux leçons individuelles de natation à la piscine municipale de Montrouge

**49** - Acceptation du contrat de prêt avec la C.P.A.M. concernant l'installation d'une borne de mise à jour de canes VITALE

**50** - Acceptation de l'indemnité due par CGU Courtage concernant un sinistre du 13 mars 2000 - dommages causés par un tiers sur le domaine public face 151 avenue de la république (montant 11 604,54 F)

**51** - Action de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Paris confiée à Me WEIL - affaire M. GUILLE (provisions honoraires 14 352 F TTC)

**52** - Marché négocié conclu avec KPMG conseil extérieur dans le cadre de l'Aménagement et de la réduction du temps de travail lié au passage aux 35 heures (581 256 F)

**53** - Acceptation de l'indemnité due par la SMACL concernant un sinistre en date du 21.09.2000, dégâts occasionnés sur le véhicule 21 TW 92 (montant 5 272,32 F)

**54** - Action de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Paris pour l'affaire M. MATHELIER

**55** - Acceptation d'un contrat établi avec PROD JV concernant la présentation d'un concert de JORANE le 16.03.2001 (montant 7 385 F TTC)

**56** - Vente au personnel communal de certains matériels horticoles réformés

**57** - Acceptation de l'indemnité due par la SMACL relative à l'accident du 02.01.2001, dégâts occasionnés au véhicule immatriculé 161 CKW 92 (montant 16 766,85 F)

**58** - Acceptation d'un contrat établi avec la Société SIAM PRODUCTIONS concernant un récital de Xavier RENARD le vendredi 23 mars 2001 (montant 9 000 F TTC)

**59** - Acceptation d'une convention établie avec l'ADIAM 92 pour l'organisation d'un concert avec JORANE et ARTHUR H le vendredi 16 Mars 2001 (montant 26 135 F nets)

**60** - Marché négocié conclu avec les Sociétés SPAPA et STP pour la restructuration du jardin public place Jules Ferry - lot n° 1 terrassements - démolitions - sols - (montant 1 245 300,43 F TTC)

**61** - Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale et les écoles publiques de la Ville de Montrouge confiée à la Société Française du Livre - ALIZE.

**62** - Acceptation d'une convention établie avec l'ADIAM 92 pour l'organisation d'un concert de X. RENARD le vendredi 23 mars 2001 (montant 2 700 F TTC)

**63** - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHENNE Huissiers de justice associés concernant le dossier DIARRA AICHA 26 rue La Fontaine (montant 1 534,08 F)

**64** - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par P. PONCHELET, Avocat à la cour concernant le dossier LEMGHARI Yassar (8 372 F TTC)

**65** - Déclaration d'intention d'aliéner - Renonciation au droit de préemption urbain :

Parties d'immeubles : 19 rue Carvès (11 lots), 79/81 avenue P Brossolette, 56/58 rue Fénelon, 105, avenue H. Ginoux, 50, rue G. Péri, 36 avenue de la République, 103/105 avenue J. Jaurès, 106/108 avenue A. Briand, 9 à 15 rue Carvès (3 lots), 49 avenue A. Briand, 26 rue Périer, 68 à 70 rue L. Rolland, 49 avenue de la République (4 lots), 99 avenue H. GINOUX, 87 avenue P. Brossolette, 13 rue E. d'Orves, 5 me G. Péri, 49 avenue de la République, 14/16 rue G Péri (3 lots), 1/1 bis rue Racine, 52 rue M. Arnoux, 77 avenue H. Ginoux, 26 rue M. Debos, 23 rue V. Hugo, 40 rue Boileau, 86 à 94 avenue de la Marne, 61 avenue P. Brossolette, 28 rue Barbes, 49 avenue de la République, 54 rue G. Péri, 10 rue G. Péri, 159 avenue P.

Brossolette. 25 me d'Arcueil, 10 me G. Péri, 109 avenue de la République, 87 avenue P. Brossolette. 68/70 me L. Rolland. 7 avenue de la Paix, 1/1 bis me Racine, 9 à 15 me Carvès, 7 avenue de la Paix, 56/58 me Fénelon, 203 avenue P. Brossolette, 159 avenue P. Brossolette, 94 me G. Péri, 70 à 74 avenue A. Briand, 4/6 me G. Bouzeraït (4 lots), 13 me E. d'Orves (8 lots), 77 avenue H. Ginoux, 136 avenue M. Dormoy, 170 avenue H. Ginoux, 68/70 me L. Rolland, 22 me E. Quinet, 35 avenue de la République, 119 avenue H. Ginoux

Immeubles : 87 avenue P. Brossolette - 10 avenue de la Paix, 52 rue Périer, 9 rue G. Dardan, 91 à 99 avenue A. Briand, 18 à 19 rue L. Lejeune. 19 à 29 rue Molière, 36 rue Périer, 28 rue du colonel Gillon, 17/19 rue Descartes, 37/39 avenue H. Ginoux, 7 villa des fleurs, 33 avenue P. Brossolette, 6 à 10 rue M. Arnoux, 67 rue Racine, 112 avenue M. Dormoy, 67 rue Racine, 21 rue la Fontaine, 9 rue G. Dardan.

**66** - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par JP NUSSAUME Architecte Urbaniste concernant le dossier 68 avenue A. Briand (montant 5 537 F)

**67** - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par C. PELLEGRY avocat à la cour concernant le dossier DAC (montant 4 186F)

**68** - Acceptation d'un contrat établi avec la SA NODO PRODUCTIONS concernant une représentation du spectacle de M. LEEB le mardi 27 mars 2001 (montant 105 500 F TTC)

## **MUNICIPALITE**

### Communication quant à la désignation des six conseillers délégués

Monsieur le Maire fait part de la désignation de six conseillers délégués au sein de l'équipe municipale et précise les attributions de chacun d'eux.

- Mlle Ariette BORDAS, conseillère déléguée auprès de M. MANONVILLER, en charge des personnes âgées,
- M. Claude RYSER, conseiller délégué auprès de Mme FAVRE, en charge des fêtes et animations,
- M. Pierre FRANÇOIS, conseiller délégué auprès de M. le Maire, en charge des affaires économiques,
- Mlle Elisabeth MASSET, conseillère déléguée auprès de M. SAINT-MARTIN, en charge de la jeunesse,
- M. Patrice CARRE, conseiller délégué auprès de M. PAUCARD, en charge de la propreté,
- M. Marc FONTENAIST, conseiller délégué auprès de M. le Maire, en charge de l'emploi.

### **1 - Service de l'assainissement - budget primitif 2001**

Monsieur le Maire présente le budget d'assainissement suivant :

#### **LES DEPENSES**

En section de fonctionnement, les prévisions de dépenses réelles enregistrent une forte hausse par rapport à celles du BP 2000 pour deux raisons :

- un sinistre survenu Rue des Frères Henry va occasionner des travaux de réparations pour un montant de 400 000 francs environ, assorti toutefois d'un remboursement d'assurance évalué à 232 000 F et inscrit en recettes de fonctionnement
- la réalisation du programme de travaux 2000 a nécessité, comme prévu au budget, la mobilisation fin 2000 d'un emprunt de 3 MF qui porte les charges d'intérêts d'emprunts de 60 140 F en 2000 à 156 408 F en 2001.

En investissement, la ville poursuit son effort considérable de remise à niveau de son réseau d'assainissement, toujours dans le cadre du partenariat avec l'Agence de L'eau Seine Normandie (AESN). Le programme de travaux d'assainissement retenu pour 2001 se chiffre à 11 440 000 francs. Il comprend les travaux de réhabilitation des réseaux rues Racine, Carvès et avenue de la Marne, ainsi que la création de réseaux neufs rue Charles Floquet.

En ajoutant l'amortissement de la dette existante, les dépenses réelles d'investissement de ce BP s'élèvent à 11 826 397,29 F.

## **LES RECETTES**

Dans le cadre du contrat d'agglomération avec l' AESN, les travaux d'assainissement sont assortis de subventions et de prêts sans intérêts. Pour 2001, les modalités de calcul des aides, définies dans le contrat, autorisent à inscrire 4 179 833 francs de subventions et 1 688 659 francs de prêts sans intérêts.

Etant donné l'ampleur du programme budgété, ces aides devront être complétées par un recours à l'emprunt. A taux de redevance d'assainissement (0.35 francs par m<sup>3</sup>) et volume consommé constants, l'emprunt nécessaire s'élèverait à 4 700 000 francs environ, soit une charge d'annuité supplémentaire sur les années à venir d'environ 480 000 francs.

Afin de faire supporter à l'utilisateur une partie de l'effort d'investissement comme il est de règle pour un service public à caractère industriel et commercial, il sera proposé de porter le taux de la redevance de 0.35 à 0.46 francs par m<sup>3</sup>. A consommation constante, les recettes supplémentaires en fonctionnement permettent de réduire le montant emprunté à 4 316 368,05 F et de couvrir 64 % de l'annuité d'emprunt supplémentaire correspondante.

En totalisant les recettes de la redevance et de la contribution communale au titre des eaux pluviales, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 894 284 F.

En ajoutant les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement, le total du budget primitif d'assainissement 2001 s'élève à :

2 327 612,56 F en section de fonctionnement

12 027 726,08 F en section d'investissement.

avec un autofinancement dégagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 089 290,42 F.

Il est donc demandé :

d'approuver le projet de budget d'assainissement pour 2001 arrêté en recettes et en dépenses comme suit:

- 2 327 612.56 en section de fonctionnement
- 12 027 726.08 F en section d'investissement
- de fixer le taux de la redevance par m3 d'eau consommé à 0.46 Francs.

Abstention du parti socialiste, du parti communiste et du MNR

## **2 - Décision modificative n°1**

Le Maire présente le rapport suivant :

### **section de fonctionnement :**

- le produit des contributions directes découlant des bases notifiées et du maintien des taux de 2000 comme prévu dans le débat d'orientation budgétaire dépasse de 10 497 311F. les prévisions du BP, avec un produit attendu de 170 497 311 F.

- le total des allocations compensatrices notifiées est inférieur de 1 585 054 francs à notre prévision, le décalage concernant les allocations compensatrices au titre de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation.

Au total, le complément de recettes fiscales s'élève donc à 8 912 256 F.

- La DGF notifiée pour 2001 s'élève quant à elle à 43 059 195 F. contre 43 000 000 F. prévus au BP, soit un supplément de 59 195 F.

- 3 autres recettes de fonctionnement sont à signaler :

\* la recette de rétrocession à l'A.F.T.R.P. du 45/47, avenue pierre Brossolette pour un montant de 872 915 F. (immeuble acquis en 2000 pour ce même montant).

\*un remboursement prévisionnel de 500 000 F. de la Cie d'Assurances pour la remise en état de la salle de gymnastique, une inscription équivalente étant faite en dépenses pour la réalisation des travaux

\*une subvention départementale pour le fonctionnement des Centres de loisirs primaires et maternels plus élevée que le montant prévu soit un supplément de recettes de 57 524 F.

- En matière de dépenses réelles de fonctionnement, 1 228 054 F. doivent être inscrits pour compléter certains crédits du BP, financer des opérations nouvelles ou des charges imprévisibles.

Au total les mouvements réels de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 206 257 F

### **Section d'investissement**

- Les dépenses d'investissement doivent être abondées de 9 366 147 F.

En matière de travaux, il est nécessaire d'inscrire 7 624 350 F.

- En matière de recettes d'investissement, il faut inscrire après notification voire encaissement, les recettes complémentaires suivantes :

- au titre de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) 727 000 F.
- au titre du Plafond Légal de Densité (PLD) 2 008 390 F.  
une subvention de 1 000 000 F. émanant du FISAC, pour la reconstruction du marché couvert rue Victor Hugo
- au titre du produit des amendes de police un complément de recettes de 55 753 F.

En intégrant les mouvements d'ordre symétriques de ceux de la section de fonctionnement, la section d'investissement s'équilibre à 9 366 147F.

Au total, cette décision modificative augmente le budget 2001 de 19,70 millions de francs, dont 10,57 millions en mouvements réels (soit 1,74 % d'augmentation par rapport aux mouvements réels du BP).

Abstention de la gauche plurielle et vote contre du MNR

### **3 - Subventions complémentaires à diverses associations**

Le Maire rapporte que le conseil est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- Ligue des droits de l'homme : 500 francs
- Ligue contre le cancer : 3 500 francs
- Club des sourds des Hauts-de-Seine : 500 francs
- Secours populaire français (aide en faveur des populations sinistrées par le tremblement de terre du Salvador) : 6 000 francs

Abstention du MNR

### **4 - Vote des taux des impôts locaux - année 2001**

Le Maire rapporte que comme chaque année, le Conseil est appelé à déterminer le pourcentage des taux de fiscalité directe applicables dans la Commune.

Les documents fiscaux officiels concernant l'exercice 2001, qui ont été récemment notifiés, font ressortir un accroissement global des bases des 4 taxes de 5,14 % par rapport à 2000.

Les bases de taxe professionnelle notifiées (qui représentent 57 % des bases des 4 taxes) augmentent de 7,9 % par rapport à 2000, ce qui donne un produit fiscal de 100 626 830 F. à taux constant.

Cette évolution ne doit pas faire oublier que le montant des bases exonérées au titre de la suppression progressive de la part salaire, décidée en Loi de Finances 1999, s'élève à 187 768 618F, du fait de l'abattement de 1 000 000 F. pratiqué par établissement en 2001.

L'évolution globale des bases confirme la possibilité de maintenir les taux de la commune à un niveau constant cette année encore.

Il est donc proposé de voter, pour l'exercice en cours, des taux de fiscalité directe identiques à ceux adoptés pour l'exercice 2000, à savoir :

- Taxe d'habitation :	10,17 %
- Taxe foncière (bâti) :	7,77 %
- Taxe foncière (non bâti)	6,83 %
- Taxe professionnelle	9,70 %

M. VINCENT précise que le groupe de la gauche plurielle s'abstiendra sur cette question car la décision modificative précise que les prévisions concernant les contributions directes sont revues à la hausse, il aurait donc été souhaitable de profiter de cette situation pour baisser les taux, car le supplément de recettes sera supporté par les familles Montrougiennes.

Le Maire lui répond qu'il ne faut pas brûler les munitions d'autant que les prévisions de croissance sont revues à la baisse. Les prévisions concernant les contributions directes sont supérieures en raison de l'arrivée de nouvelles entreprises et non en raison d'une augmentation des contributions payées par les Montrougiens. Le Maire précise qu'il est favorable à une augmentation des bases d'imposition plutôt qu'à une augmentation des taux, c'est pourquoi il souhaite maintenir les taux pour 2001.

Abstention de la gauche plurielle et du MNR

#### **5 - Votes des impositions annuelles du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue**

Le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY-LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Cette imposition est répartie en fonction du nombre de places attribuées, et se compose de deux fractions : la première de 60 % du total des impositions à recouvrer au prorata des inhumations pratiquées dans l'année, la seconde de 40 % de ce même total au prorata du nombre d'emplacements réservés aux Montrougiens (15 % des places réservées).

Le produit global des impositions à recouvrer par le syndicat du cimetière pour 2001 est estimé à 2 787 200 F.

La part d'imposition incombant aux Montrougiens s'élèvera donc à : 28 668,34 F. + 167 232 Francs soit 195 900,34F.

Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Délibération modificative à la garantie d'emprunt consentie à la SA d'HLM Toit et Joie pour la réhabilitation de 230 logements avenue Pierre Brossolette**

Le Maire rappelle que dans sa séance du 20 septembre 2000, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt au profit de la Société d'H.L.M. TOIT ET JOIE pour la réhabilitation de 230 logements sociaux sis 151/155, avenue Pierre Brossolette et 125, avenue Verdier.

Or le taux du prêt complémentaire à la PALULOS a été modifié entre le moment de la transmission des documents pour la demande de garantie et la délibération du Conseil Municipal. Ce taux a été porté de 3,5 % à 4,20 %.

Il est donc nécessaire de statuer à nouveau sur cette demande de garantie d'emprunt. Dont les nouvelles caractéristiques sont :

- Type de prêt : prêt complémentaire à la PALULOS
- Montant du prêt : 6 000 000 F.
- Taux d'intérêt annuel : 4,20 %
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : 0 an
- Différé d'intérêts : 0 an
- Taux de progression des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux : en fonction de variation du livret A

Il est toutefois précisé dans le contrat de prêt que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet de ce contrat.

Il est demandé d'accepter les modifications apportées à cet emprunt et d'accorder la garantie de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

## **7 - Aide à l'enseignement privé : subvention 2001 à Jeanne d'Arc et à Yaguel Yacov**

Le Maire rappelle que depuis plusieurs décennies, la Ville, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, apporte une aide au fonctionnement, uniquement sous forme de subvention, aux établissements d'enseignement privé situés sur son territoire.

A ce jour, deux établissements maternels et primaires, sous contrat avec l'Etat, fonctionnent sur Montrouge.

\*L'Ecole Jeanne d'Arc : Pour l'année scolaire en cours, elle accueille 51 Montrougiens en maternelle et 99 Montrougiens en primaire; soit 150 élèves sur 277 élèves du premier degré.

Il est proposé pour 2001 de reconduire le concours facultatif sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 233 970 Francs (actualisation de 1.5% environ par rapport à 2000).

\*Ecole Yaguel Yacov : 14 jeunes Montrougiens sont scolarisés sur un total de 145 élèves.

La commune est tenue de par la loi de contribuer à raison de ces Montrougiens, par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire. Pour ce faire sur la base des résultats de l'exercice 2000, cette référence s'établit à 3 107.45 francs par élève.

Il est proposé d'octroyer la somme de 43 504.30 Francs (3 107.45 francs par élève) à l'Association qui gère cette école.

Adoptée à l'unanimité

## II. URBANISME

### 1 - Instauration d'un droit de préemption renforcé et d'un sursis à statuer sur la zone de plan de masse de centre ville

Le Maire rappelle que la ville de Montrouge a décidé de mener des études en vue de la réorganisation du quartier situé autour de la mairie dans le dessein de parvenir à une véritable cohésion du centre ville.

Les axes prioritaires de ces études se définissent de la manière suivante :

- **Création d'un centre culturel** dans le bâtiment actuellement occupé par les services administratifs de la ville,
- **Construction d'un centre administratif** rue Edmond Champeau et réhabilitation de la Mairie principale,
- **Réalisation d'une place** devant le futur centre culturel avec recherche de liens avec la Mairie principale, la place de l'église et le début de l'avenue de la République et intégrant la requalification des espaces extérieurs pour la circulation, le stationnement, les jardins,
- **Renforcement du commerce** et animation de la future place.

La ville a confié à la SEM 92 par convention de mandat, de mener les études nécessaires. Celles-ci sont menées par phases et suivies par une commission de travail sous l'autorité d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail.

Les principales études sont les suivantes :

- > Diagnostic, élaboration d'un pré-programme
- > Programmation, estimation financière, demande de subvention, élaboration des dossiers de concours
- > Choix de maîtrise d'œuvre

La première étape, relative au diagnostic et à l'élaboration de pré-programme a fait l'objet de dossiers d'étude élaborés en 1999 et 2000.

En parallèle, et dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, une zone de plan masse a été définie correspondant au périmètre d'étude.

Le P.O.S. révisé a été approuvé au Conseil Municipal du 15 novembre 2000. Tout projet d'aménagement devra être conforme au projet de réorganisation du quartier centre ville.

Aussi, il apparaît nécessaire, outre le renforcement du droit de préemption urbain, de différer le cas échéant des projets qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'opération d'aménagement du centre ville en utilisant le sursis à statuer prévu par les articles L 111-7 à L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre correspondant à la zone de plan masse approuvé au POS révisé et d'opposer un sursis à statuer à tout projet susceptible de compromettre la réalisation de l'opération de réorganisation du centre ville.

M. VINCENT précise que son groupe s'abstiendra, non parce qu'il est hostile au projet mais parce qu'il est proposé de se prononcer pour un projet qui n'est pas totalement ficelé.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été présenté dans le détail au conseil municipal de décembre 2000.

M. VINCENT demande ce qu'il est prévu de faire de l'îlot situé à l'angle de l'avenue de la République et de l'avenue J. Jaurès.

Le Maire répond que l'immeuble vient d'être racheté par un promoteur pour un projet de construction.

M. VINCENT demande aussi des précisions sur le devenir des bâtiments situés face au centre administratif.

Le Maire précise que l'un est frappé d'alignement par le département et que l'autre est situé sur une emprise de la RATP pour la réalisation de la future station de métro. Les bâtiments font partie de ce périmètre puisqu'il est prévu de redéfinir les circulations entre la Mairie principale, la place de l'église et le début de l'avenue de la République.

M. VINCENT ajoute qu'il souhaite que le département rédige une délibération qui donne vocation à l'élargissement de la rue Gabriel Péri de faciliter la circulation des transports en communs et des cyclistes et non à doubler le trafic automobile.

Le Maire précise que les options du département sont visibles dans les délibérations du conseil municipal, notamment le POS modifié (maintient des alignements) et le PDU (il est fait mention de pistes cyclables).

M. VINCENT ajoute que les pistes cyclables pourront être facilement transformées puisque l'élargissement existera et c'est ce pourquoi il veut l'inscription dans une délibération que l'élargissement n'a pas vocation à un doublement du trafic véhicule.

Le Maire informe M. VINCENT que la Ville est déjà intervenue auprès du département pour s'opposer à une deuxième nationale 20 transversale dans Montrouge, elle s'oppose à tout doublement du trafic.

Mme GALATEAU dit combien elle est effrayée par le bétonnage et le gigantisme du projet, elle s'inquiète aussi de l'endettement de la ville, elle s'abstiendra donc sur la question.

Le Maire lui précise que l'endettement est mentionné dans divers documents à la disposition des citoyens : budget, compte administratif... et qu'il peut donc être connu d'elle.

Abstention du groupe socialiste et communiste et de Mme GALATEAU

## **2 - Création d'un périmètre d'étude d'aménagement rue Victor Basch / rue Charles Floquet / avenue Henri Ginoux**

Le Maire rapporte que la ville de Montrouge soucieuse de préserver l'équilibre urbain de ses quartiers disposant chacun de caractéristiques bien particulières, souhaite un aménagement harmonieux des terrains compris dans l'îlot formé par les mes Victor Basch, Charles Floquet et avenue Henri Ginoux, représentant une superficie de 2807 m<sup>2</sup>.

Il apparaît nécessaire d'assurer d'une part un certain contrôle sur l'aménagement de cet îlot et d'autre part de se donner les moyens de créer une réserve foncière pour la création d'un espace vert public.

C'est pourquoi il est proposé de créer un périmètre d'étude d'aménagement sur l'îlot délimité par les parcelles cadastrées section S n° 14 à 18, 20 à 22, 24 et 25 sises 1 à 9 rue Charles Floquet, impasse Charles Floquet, 143 et 145 avenue Henri Ginoux.

Cette création permettra à la ville, outre le renforcement de son droit de préemption urbain, d'utiliser le sursis à statuer prévu par les articles L 111-7 à L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

M. ROBINEAU précise qu'il votera contre la création de ce périmètre d'étude car selon lui cela permettra à terme la construction d'un immeuble de grand standing.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un plan d'occupation des sols qui définit les règles de constructibilité. Avec ou sans cette délibération si un propriétaire décide de vendre, c'est le POS qui s'applique. De plus dans ce secteur il y a des zones pavillonnaires protégées qui limitent la constructibilité. La création de ce périmètre a pour but la réalisation d'un espace vert face à l'école, espace qui sera certainement le bien venu car il permettra aux parents d'attendre leurs enfants dans des conditions plus agréables.

Mme GALATEAU est pour ce projet car il redonnera vie à ce quartier.

Vote contre du groupe socialiste et communiste

### **3 - ZAC DU NORD - acquisition de 385 m<sup>2</sup> de terrain sis, 8 rue Gabriel Péri**

Le Maire présente le rapport suivant :

Considérant qu'aujourd'hui, et après la construction du programme L9, la commune doit se rendre acquéreur de 385 m<sup>2</sup> de terrain sis 8, rue Gabriel Péri afin de réaliser le dernier espace paysager de la ZAC.

Considérant l'accord intervenu avec les représentants des copropriétaires du 8, rue Gabriel Péri, en vue de l'acquisition par la commune de 385 m<sup>2</sup> de terrain cadastré section D n° 172, au prix de 1.950.000 francs, soit la contre-valeur de 297.275,58 euros.

Considérant que cette acquisition par la commune marquera l'achèvement de la ZAC du NORD.

Considérant l'avis des Services Fiscaux en date du 24 janvier 2001.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de 385 m<sup>2</sup> de terrain sis 8, rue G. Péri au prix de 1.950.000 francs.

Abstention du MNR

### **4 - ZAC PORTE DE MONTROUGE - convention spécifique de relogement avec PAFTRP**

Le Maire présente le rapport suivant :

Considérant la convention d'aménagement signée le 12 mai 2000 entre la Ville et l'A.F.T.R.P. pour la réalisation de la ZAC Porte de Montrouge.

Considérant que l'article 2 de cette convention précise qu'une convention particulière entre la commune et l'A.F.T.R.P. définira les modalités spécifiques du relogement des occupants.

Considérant que la commune et l'A.F.T.R.P. se sont rapprochées afin de définir les modalités d'application de ce processus.

Considérant que l'objet de cette convention est de confier à la commune, en liaison avec l'A.F.T.R.P., la mission de relogement des occupants de la ZAC. Ainsi la commune devra tout mettre en œuvre pour reloger 40 occupants d'habitation, et 12 locataires commerciaux avant septembre 2003.

Considérant qu'en compensation de cette mission, la commune percevra une indemnité globale de 228.640 euros H.T. (soit environ 1.500.000 francs H.T.), payable trimestriellement au fur et à mesure du départ des occupants.

Considérant le projet de convention.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer avec l'A.F.T.R.P. une convention spécifique de relogement dans les conditions ci-dessus exposées, et moyennant le paiement à la commune d'une indemnité finale de 228.640 euros.

M. BASSINET rappelle que son groupe n'était pas favorable à la ZAC ou tout du moins aux conditions de réalisation choisies. Il ajoute qu'il ne peut accepter que l'aménageur se décharge de ses responsabilités sur la ville, le relogement de ces personnes provoquera un assèchement partiel du parc HLM. Par conséquent le groupe votera contre.

Le Maire rappelle que l'article 2 de la convention passée avec l'AFTRP prévoyait cela.

M. BASSINET précise que le vote contre s'inscrit dans la continuité des votes précédents sur le sujet. Il trouve le montant versé, environ 40 000 par relogement, peu élevé.

M. VINCENT ajoute que cela ne le choque pas que la ville participe au relogement car c'est selon lui une des conditions nécessaires à une ZAC mais que la ville participe ou en prenne la totale responsabilité en déchargeant de ses obligations légales l'aménageur, est différent. Il lui semble que dans l'intérêt des habitants de la ZAC et de la ville, il est souhaitable que l'aménageur exerce la plénitude de ses responsabilités avec le soutien de la ville éventuellement.

Le Maire précise que c'est ce qui a été fait dans la ZAC du nord et dans la ZAC Messier. Le fait que la ville assure cette prestation apporte aux résidents une sécurité. Cela a toujours été fait car le Maire a pris des engagements personnels pour assurer aux habitants des conditions de relogement optimales.

M. VINCENT précise qu'il ne souhaite pas que l'aménageur soit dégagé de ses obligations financières avant la fin de l'opération, la participation de la ville étant tout à fait logique.

Le Maire répond que l'aménageur ne se dédouane pas financièrement, ce qu'il paye à la commune c'est une prestation de service, il a toujours à charge le paiement des déménagements... La ville participe aux relogements en se faisant payer.

Mme GALATEAU de son côté trouve plus raisonnable que la ville participe au relogement car c'est plus prudent et sécurisant pour les personnes concernées.

Vote contre de la gauche plurielle

## **5 - ZAC PORTE DE MONTROUGE - rétrocession à l'AFTRP de locaux sis 45-47 avenue Pierre Brossolette**

Dans le cadre du même dossier le Maire expose :

Considérant que par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de locaux (lots 118 et 145) de 270 m<sup>2</sup> sis 45-47, avenue Pierre Brossolette au prix de 850.000 francs, afin de permettre notamment la réinstallation des activités concernées par la ZAC.

Considérant que pour permettre à l'aménageur de mener de telles actions, il est nécessaire de rétrocéder à l'A.F.T.R.P ces locaux au prix de 872.915 francs, soit la contre-valeur de 133.075,03 euros.

En effet, cela permettra à l'A.F.T.R.P. d'offrir aux activités évincées une possibilité supplémentaire de réinstallation sur le site, et par voie amiable.

Considérant l'avis des Services Fiscaux.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de cession à l'A.F.T.R.P. des locaux ci-dessus exposés au prix de 872.915 francs.

Abstention de la gauche plurielle et du MNR

### **III. AFFAIRES DIVERSES**

#### **1 - Carte scolaire du premier degré 2001/2002**

Monsieur le Maire rapporte que Madame L'Inspecteur d'Académie des Hauts de Seine a adressé un courrier relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2001-2002 et à la modification de la carte scolaire et de la répartition des emplois d'enseignants des écoles.

Les mesures envisagées pour la future année scolaire concernent à la fois les écoles maternelles et élémentaires de la commune, et se traduisent pour la carte scolaire par les mesures suivantes :

	FERMETURE	FERMETURE CONDITIONNELLE	TRANSFERT
Ecole Maternelle Arthur AUGER	1		5 postes sur la structure fusionnelle « HAUT-MESNIL »
Ecole Maternelle Haut-Mesnil dite « Jules GUESDE »			4 postes sur la structure fusionnelle « HAUT-MESNIL »
Ecole Élémentaire BUFFALO	1		
Ecole Élémentaire Pierre RENAUDEL A	1		
Ecole Élémentaire Nicolas BOILEAU		1	

Au total trois, voire quatre, postes d'enseignants seront donc supprimés à Montrouge à la rentrée prochaine.

Devant cette mesure défavorable, qui intervient alors que Montrouge a déjà subi deux fermetures de classes en écoles maternelles comme en écoles élémentaires à la rentrée 1998-1999, une fermeture de classe en maternelle à la rentrée 1999/2000 et une suppression de poste en école élémentaire en 2000-2001, le Maire a réagi sans attendre afin de défendre l'intérêt général des Montrougiens face à ces atteintes au potentiel éducatif, en adressant un courrier à Madame l'Inspecteur d'Académie.

Le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur ces mesures de fermeture décidées par l'Etat et nuisibles à la Cité, car de nature à rendre plus problématique encore l'éducation et l'insertion de tous les jeunes et notamment des moins favorisés.

Mme LASSERRE demande au Maire s'il connaît l'évolution des effectifs et s'il y a une baisse dans ces établissements.

Le Maire répond que s'il n'y a pas 26 élèves par classe l'éducation nationale ferme automatiquement des classes, c'est une logique arithmétique. En revanche il en faut 27,5 pour réouvrir une classe, il est donc souhaitable de voir une reprise de la natalité ou l'arrivée de jeunes couples sur la commune. A cela s'ajoute le fait que les enfants de 2ans ½ ne sont plus que 18% à être acceptés en maternelle contre plus de 50% il y a quelques années et cela fait réduire les effectifs.

M. VINCENT demande ce qui est soumis au vote de l'assemblée.

Le Maire répond qu'il s'agit d'émettre un avis défavorable à la carte scolaire proposée bien que l'éducation nationale ne prenne jamais en compte ces avis.

Mme BRALDOTTI fait savoir qu'elle s'oppose aussi à la carte scolaire proposée puisqu'une fois de plus des classes sont fermées et qu'il est impossible d'accueillir les enfants de 2 ans *Vi*. Elle ajoute que la règle arithmétique appliquée pour les ouvertures et fermetures de classe va à l'encontre de la réussite de tous les élèves. Elle ajoute que le groupe communiste soutient les revendications des enseignants qui demandent moins d'élèves par classe et celles des directeurs d'école qui demandent des décharges d'enseignement. Elle souhaite un budget de l'éducation nationale plus ambitieux et un signe fort du ministre pour assurer la réussite de tous les enfants.

Le conseil décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable  
sur les mesures de fermeture décidées par l'Etat.

## **2 - Calendrier des classes transplantées : année 2001-2002**

Mme GASTAUD rapporte que comme chaque année à pareille époque, il est nécessaire de se prononcer sur le planning prévisionnel des classes transplantées pour la prochaine rentrée scolaire.

Les modalités reprendraient les principes adoptés en 2000/2001 suite à la demande émanant de l'Education Nationale, à savoir :

- 3 séjours plus courts de 2 classes pendant la période hivernale,
- et des séjours de printemps qui permettent aux équipes enseignantes d'exploiter au mieux les séjours de Juin souvent très proches de la fin des classes.

Le Nombre des séjours resterait inchangé, soit 15 classes transplantées, les Grandes Sections de Maternelle auront toujours la possibilité de participer à cet enseignement transplanté, pour autant que les classes primaires ne seraient pas candidates.

24 Sept au 12 Octobre 2001-	10 au 25 Janvier 2002	29 janvier au 13 février	07 au 22 mars 2002	02 au 16 mai 2002	28 mai au 12 juin 2002
19 jours	16 jours	16 jours	16 jours	15 jours	16 jours
2 classes à Jougne 3 classes de mer dans le Finistère	2 classes de neige à Jougne	2 classes de neige à Jougne	2 classes de neige à Jougne	2 classes de nature à Jougne	2 classes de nature à Jougne

Le Maire propose d'approuver ces dispositions et de l'habiliter à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne fin de ce programme.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Calendrier des colonies de vacances municipales sur le site de Jougne : année 2002**

Mme GASTAUD rapporte que le Centre d'Hébergement de Jougne accueille les enfants Montrougiens âgés de 6 ans à 12 ans ½ dans le cadre sa colonie Municipale.

De la même façon il est nécessaire de se prononcer sur le calendrier des classes transplantées sur ce site, il convient également de fixer les périodes de fonctionnement de la structure pour l'année 2002.

VACANCES HIVER 2002 : Séjour du 18 Février au 1<sup>er</sup> Mars 2002 soit 12 Jours

VACANCES PRINTEMPS 2002 :Séjour du 15 au 26 Avril 2002 soit 12 Jours.

#### VACANCES ETE 2002

1<sup>er</sup> séjour : du 05 au 26 Juillet 2002 soit 22 Jours

2<sup>ème</sup> séjour : du 07 au 28 Août 2002 soit 22 Jours

Le Maire propose d'approuver ces propositions et de l'habiliter à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de ce programme, sachant qu'il est arrivé à l'Education Nationale de modifier son calendrier en cours d'année, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Adopté l'unanimité

### **4 - Règlement des conséquences dommageables d'un accident automobile survenu à l'occasion du service**

Le Maire expose au Conseil qu'un agent de la Commune a été victime, le 6 juillet 2000, d'un accident de la circulation avec son véhicule personnel tandis qu'elle se trouvait dans l'exercice de ses fonctions.

En effet cet agent qui était, au moment des faits, en charge au sein de la Direction des Affaires Domaniales de constituer les dossiers de relogement des locataires expropriés de la ZAC de la Porte de Montrouge, avait reçu ce jour-là mission de faire visiter un appartement situé au 153, avenue Pierre Brossolette.

C'est en se rendant à ce rendez-vous professionnel que son véhicule a été percuté par une motocyclette qui roulait en sens inverse à vive allure.

Toutefois comme l'agent effectuait, au moment de l'impact, un virage à gauche coupant la voie du véhicule tiers, le rapport de police a conclu à sa complète responsabilité.

Des démarches ont été tentées vis-à-vis des assureurs de la Ville, sans succès dans la mesure où les sinistres de cette nature ne sont pas prévus au contrat.

Dans ces conditions, le Maire propose que la Ville de MONTROUGE prenne directement en charge les conséquences matérielles pour son agent de cet accident, au moyen de la convention de transaction annexée qu'il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver.

Adopté à l'unanimité

## **5 - Prix du 46<sup>ème</sup> salon d'art contemporain**

Mme FAVRE rapporte qu'afin d'encourager les artistes à persévérer, mais aussi pour les dédommager des frais engagés pour participer à cette exposition, il est de tradition que la Ville attribue des Médailles aux lauréats, et leur alloue également des prix en espèces.

Il est prévu au Budget un crédit global de 25 000 F pour ces récompenses.

C'est dans cette limite qu'il vous est proposé de reconduire pour cette année les prix comme suit :

- Grand Prix du Conseil Municipal 7 000 F  
(à attribuer par un jury constitué des personnalités désignées par notre assemblée.)
- Prix de peinture 6 000 F
- Prix de sculpture 6 000 F
- Prix de travail sur papier 6 000 F

Adopté à l'unanimité

Les membres de l'assemblée délibérante sont appelés à désigner également les membres du jury chargé de décerner le grand prix du Conseil Municipal.

Le Conseil désigne à l'unanimité les personnes suivantes : Mme FAVRE, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT Muriel, Mme CHICHE-MERGUI, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme FINOT-FREBAULT, Mme LASSERRE et deux personnes extérieures : Mme BARBEROUSSE et M. AMAR.

## **6 - Concours des maisons et balcons fleuris 2001 - lancement du concours et nomination du jury**

M. le Maire rapporte que depuis de nombreuses années, la commune de Montrouge place l'amélioration du cadre de vie au premier rang de ses préoccupations. Cette volonté se concrétise notamment par la mise en oeuvre d'une politique dynamique en matière d'espaces verts.

La Ville de Montrouge s'est vue attribuer une " première fleur " en 1996, puis une seconde en 99, par le Conseil Régional d'Ile-de-France au concours régional des Villes Fleuries.

Il apparaît intéressant de relayer la politique publique par des actions individuelles des Montrougiens en renouvelant, pour la troisième année consécutive, le concours des maisons et balcons fleuris.

Le conseil décide que les prix seront des prises en charge sur achat en rapport avec le fleurissement :

1 <sup>er</sup> prix	1500 francs
2 <sup>ème</sup> prix	1000 francs
3 <sup>ème</sup> prix	500 francs
du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix	une visite de pépinières situées en Ile de France, agrémenté d'un bon repas

Le Conseil Municipal désigne le jury suivant qui aura voix délibérative : M. PAUCARD, Mme GIBERT, Mme BILLARD, Mme KIM, Mme DERNIER, M. FONTENAIST, M. FIET, Mme FINOT-FREBAULT.

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

##### **1 - Majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour le remboursement de frais de garde**

Mme GIBERT rappelle qu'à chaque début d'année le Conseil Municipal procède au réajustement du remboursement des frais d'entretien des nourrissons suivant l'augmentation générale du coût de la vie.

C'est ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2000, cette prestation a été fixée à 53,89<sup>Frs</sup> par jour et par enfant. L'indice des prix de I.T.N.S.E.E. ayant varié de 1,6 % depuis cette date, il est proposé d'appliquer ce taux de majoration au remboursement de frais qui serait ainsi porté à 54,75<sup>Frs</sup> au 1<sup>er</sup> Janvier 2001.

Adopté à l'unanimité

##### **2 - Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Mme GIBERT rapporte que le personnel affecté dans les écoles maternelles est chargé d'une part de l'entretien des locaux mais également d'assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des jeunes enfants.

Un des agents exerçant ses fonctions à la maternelle Jules Guesde est lauréat du concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Il est rappelé que par délibération du 20.12.2000, le Conseil Municipal a approuvé la fusion des écoles maternelles Jules Guesde et Arthur Auger en une seule et unique école à compter de la rentrée de septembre 2001, étant entendu que l'école continuerait à fonctionner sur les deux sites.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles fait partie de la filière sociale, la mission principale de ces agents est d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. A ce titre, ils participent à la communauté éducative.

Il est donc proposé de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles afin d'une part de récompenser l'agent ayant réussi les épreuves du concours et d'autre part de renforcer l'assistance au personnel enseignant par l'apport d'un agent spécialisé.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Modification du tableau des effectifs de la filière technique cadre d'emplois des agents de salubrité**

Mme GIBERT rappelle que la délibération du 18 décembre 1989 portait constitution initiale des cadres d'emplois techniques et fixait le nombre d'emplois d'agents de salubrité à 38 dont 2 agents de salubrité territorial qualifiés.

La délibération du 21.03.1998 qui prévoyait une modification du tableau des effectifs des filières technique, administrative et médico-sociale ramenait le nombre des emplois d'agents de salubrité à 34 dont 2 agents de salubrité territorial qualifiés.

Le cadre des emplois des agents de salubrité comprend :

- le grade d'agent de salubrité et le grade d'agent de salubrité qualifié prévus dans le tableau des effectifs de la ville,

- le grade d'agent de salubrité principal et le grade pyramide d'agent de salubrité en chef limité à 15% de l'effectif des agents de salubrité qualifié, des agents de salubrité principaux et des agents de salubrité en chef non prévus dans le tableau des effectifs.

Afin de pouvoir offrir un plus large choix d'avancement aux agents titulaires du grade d'agent de salubrité exerçant leurs fonctions à la ville de Montrouge, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la filière technique, cadre d'emplois des agents de salubrité de la manière suivante :

#### **ANCIENNE SITUATION**

- agents de salubrité 34 dont agents de salubrité qualifiés 2

#### **NOUVELLE SITUATION**

- agents de salubrité 34 dont :  
- agent de salubrité en chef 1  
- agents de salubrité principaux 2  
- agents de salubrité qualifiés 2

Adopté à l'unanimité

### **4 - Plan de formation 2001**

Mme GIBERT rapporte que le plan de Formation 2001 qu'il sera proposé d'adopter a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2001.

Ce Plan de Formation 2001 recense les grands secteurs de formation en exercice à la Ville de Montrouge.

**I-** Les préparations aux concours et examens professionnels organisés par le C.N.F.P.T. ou le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne : Douze agents de la Ville ont entamé un cycle de préparation aux concours des filières administratives, techniques et médico-sociales, représentant un nombre de jours global de formation s'élevant à 301 jours.

**II-** Les Formations Initiales avant Titularisation et d'Adaptation à l'Emploi, pour les fonctionnaires stagiaires ou récemment titularisés de catégorie A et B : 9 agents des filières administratives, techniques, culturelles et sécurité sont inscrits dans ces dispositifs et sont rattachés, pour ces formations, soit à l'école Nationale d'application des Cadres Territoriaux de Nancy, soit à la Délégation Première Couronne du C.N.F.P.T. à Pantin.

**III-** Les formations organisées en intra : C'est désormais un des points forts de la politique de formation à la Ville de Montrouge.

En effet, ces formations offrent le double avantage de :

- répondre à un cahier des charges particuliers négocié entre la Direction des Ressources Humaines, le responsable de service concerné et l'organisme de formation choisi,
- assurer à tous les agents le même niveau de compétence à l'issue de la formation.

En 2001, seront mis en place :

- des cycles de perfectionnement et des ateliers informatiques pour les agents utilisant la Bureautique dans leur travail quotidien  
des formations Sécurité. Gestes et Postures pour les agents de la filière technique  
la suite du cycle de conférences sur la fonction d'auxiliaire de gérontologie, pour les services de maintien et d'aide à domicile
- une formation de sensibilisation à la conduite automobile et à la rédaction des constats amiables, pour les utilisateurs des véhicules communaux  
un plan de formation spécifique pour les agents travaillant en restauration scolaire (accueil des enfants et sécurité alimentaire)
- un plan de formation spécifique pour les régisseurs de recettes et de dépenses et les agents des services financiers, sur le passage à l'Euro.

**IV-** Les stages de spécialisation C.N.F.P.T. et hors C.N.F.P.T. : De courte durée, les stages de spécialisation permettent aux agents de conforter leurs acquis professionnels ou de développer de nouvelles compétences pour mener à bien les tâches qu'ils exécutent dans leurs services ou préparer une mobilité interne.

Ce seront près de 400 jours de formation qui seront suivis par les agents de la Ville auprès du C.N.F.P.T.. Ces jours de formation sont financés, ainsi que les temps de préparation aux concours et examens, en retour de la cotisation obligatoire versée à cet organisme (930.000 francs inscrits sur le budget primitif 2001).

Cependant, une enveloppe financière est nécessaire pour mettre en place des actions de formation spécifiques (qui ne sont pas organisées directement par le C.N.F.P.T.). Ce budget permet également aux cadres de la collectivité de participer à des rencontres professionnelles ou des congrès.

Le budget affecté aux actions de formation financées par la Ville est de 350.000 F

Le crédit global affecté à la formation en 2001 sera donc de 1.280.000 F.

M. FIET demande si le plan de formation a été approuvé par les syndicats

Le Maire lui répond que c'est une obligation, avant d'être soumis au conseil le plan de formation doit être approuvé par le comité technique paritaire, instance à laquelle participe les syndicats.

Adopté à l'unanimité

## **5 - Proposition de revalorisation de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2000**

Mme GIBERT rappelle que le Préfet des Hauts-de-Seine propose annuellement aux Maires du Département le tarif de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Préfet propose de fixer à 1.244,42 Frs le taux mensuel de base pour l'année 2000 et invite les Conseils Municipaux à donner au plus tôt leur avis sur ce tarif. Ce n'est qu'après réception de

l'ensemble des délibérations des Assemblées communales que le taux sera ensuite définitivement arrêté par le Préfet.

Le taux ainsi proposé progresse de 4,91% par rapport à 1999. La part revenant à la Commune au titre de la dite année a été fixée par le Comité des finances locales à 14.933 Frs.

Il est aussi rappelé que depuis le 1er Janvier 1990, l'indemnité représentative de logement est réglée aux instituteurs directement par les services extérieurs de l'Etat, les communes n'assurant plus que le paiement du complément communal qui s'élèvera sur la base du taux fixé à 1.244,42 Frs - Soit pour un instituteur à 25 % du taux de base, soit 311,10 Frs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

## **6 - Service "mamies et papis école" - conditions de recrutement**

Mme GIBERT rapporte que par délibération du 09.02.2000, le Conseil municipal a décidé dans le but d'améliorer la sécurité à la sortie de toutes les écoles de créer un service mamies-papis écoles. Pour assurer ce service, il s'agit de faire appel à des jeunes retraités, volontaires rémunérés par la ville. Ce nouveau service fonctionne depuis le 11.09.2000.

La délibération créant ce service ne précisait pas les modalités de recrutement et de rémunération des volontaires.

Il sera donc proposé de fixer les conditions suivantes: Les mamies-papis écoles sont recrutés en qualité d'agent surveillant de la voie publique par contrat à durée déterminée et perçoivent une rémunération horaire basée sur l'indice brut 245, majoré 254.

Mme LASSERRE estime que si ces personnes sont rémunérées il y a embauche de contractuelles et inégalité dans le recrutement puisque les emplois sont réservés à une catégorie de personnes.

Le Maire rappelle que les embauches de mamies et papis pour assurer les sorties d'écoles sont faites dans le but d'un échange entre générations et souligne que la rémunération de ces personnes est modique compte tenu du nombre d'heures effectuées, ce ne peut être qu'un revenu d'appoint. De plus la rémunération de ces personnes était prévue dans la première délibération pour attirer les candidatures.

Mme LASSERRE ajoute que des jeunes effectuent ce travail dans d'autres collectivités, les plus âgés assurant la sécurité des plus jeunes. Ces embauches sont illégales selon elle si elles sont rémunérées.

Le Maire répond que ce procédé est utilisé dans d'autres communes et que c'est à la préfecture de souligner une éventuelle illégalité.

Adopté, vote contre des groupes socialiste et communiste

## **7 - Suppression de l'emploi d'agent technique principal à CAPBRETON**

Mme GIBERT rapporte que Monsieur CORMIER Bernard, agent technique principal titulaire, a été recruté à la ville le 1<sup>er</sup> décembre 1985 pour occuper l'emploi de gardien et d'agent d'entretien de la propriété communale située à Capbreton.

La propriété communale ayant été vendue, il convient de procéder à la suppression de l'emploi créé pour ce lieu qui n'appartient plus à la ville.

Dès la réalisation de la vente. Monsieur CORMIER a été avisé par courrier qu'il pouvait rejoindre les services de la ville pour occuper un emploi d'agent technique principal au service des espaces verts de la ville.

Etant domicilié avec sa famille dans les Landes, il ne souhaite pas saisir cette opportunité et cherche activement à obtenir une mutation ou un détachement dans une autre administration de son département.

Aujourd'hui, il y a lieu de procéder à la suppression de cet emploi et d'appliquer l'article 97 de la loi du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur CORMIER, fonctionnaire de catégorie C, continuera à percevoir sa rémunération par la Ville et au bout d'un an s'il n'a pas trouvé d'emploi correspondant à son grade, il sera pris en charge par le centre de gestion des Landes situé à Saint-Sever.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver la suppression d'un emploi d'agent technique principal, ce qui ramène le tableau des effectifs des agents techniques à :

- Agent technique en chef :	8
- Agent technique principal et qualifié :	44
- Agent technique :	31

Adopté à l'unanimité

### **8 - Majoration de l'indemnité servie au géomètre du cimetière communal**

Mme GIBERT rapporte que Monsieur PETTTFRERE, Géomètre-expert, a demandé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2001, la revalorisation de l'indemnité annuelle qui lui est allouée par la Ville pour le service assuré tous les mercredis matin au Cimetière Communal pour la pose des semelles sur les concessions trentenaires et perpétuelles et pour procéder aux études préalables à la rénovation des divisions.

L'indemnité forfaitaire annuelle versée actuellement avait été fixée, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2000, à 26.260<sup>Frs</sup> H.T.

L'augmentation sollicitée par le géomètre, 1,8 % est très légèrement supérieure à l'augmentation générale du coût de la vie durant l'année écoulée. Il est donc proposé de ramener l'augmentation au taux de 1,6 %, soit 26.680 Frs H.T. par an (31.909 Frs T.T.C.)

Adopté à l'unanimité

### **9 - Création d'emplois saisonniers pour les séjours en colonies de vacances et classes transplantées**

Mme GIBERT rapporte que par délibération du 17 Mai 2000, le Conseil Municipal a approuvé le planning des périodes de fonctionnement du centre d'hébergement de JOUGNE qui reçoit les enfants Montrougiens âgés de 6 à 12 ans ½.

Pour faire suite à la délibération sur le planning prévisionnel des classes transplantées pour la période 2001/2002 et à celle sur les périodes de fonctionnement du centre d'hébergement de JOUGNE pour l'année 2002 et pour assurer le bon déroulement de tous ces séjours, il est nécessaire de prévoir le recrutement par la Ville d'un personnel possédant expérience et compétence dans les domaines de l'animation et de l'organisation des activités de loisirs.

Il convient donc de programmer la création d'emplois saisonniers à savoir pour les séjours 2001/2002 :

- 109 emplois d'animateur diplômé
- 13 emplois d'assistant sanitaire

M. ROBINEAU est d'accord avec ces créations de postes mais il ajoute qu'il souhaite que les personnes employées les années précédentes soient prioritaires ainsi que les Montrougiens et les étudiants.

Adopté à l'unanimité

## **V. MARCHES & TRAVAUX**

### **1 - Organisation de l'enseignement public du premier degré - secteurs scolaires**

Le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, ces dernières années, le Conseil municipal a évoqué la question des secteurs scolaires de l'enseignement public du premier degré (écoles maternelles et primaires).

En dernier lieu, l'Assemblée Communale, le 20 décembre 2000, a été saisie du projet de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la 18<sup>ème</sup> circonscription de conduire l'expérience, à compter de septembre 2001, et pour une durée tacitement reconductible en fonction des résultats, qu'à chaque école maternelle corresponde une école élémentaire et une seule.

Afin que la concertation puisse se nourrir d'une réflexion préalable à partir de données précises, le Maire propose d'avoir recours à un cabinet spécialisé pour mener les investigations techniques longues, complexes et multifactorielles prenant en compte la dynamique et le renouveau urbain incontestables de Montrouge.

Pour ce faire, il convie à approuver le lancement d'une procédure d'appel à la concurrence, sous forme d'un marché négocié, conformément aux stipulations du Code des Marchés Publics. Un projet de cahier des charges a été préparé par l'administration afin d'encadrer cette démarche.

Il est proposé d'approuver ces dispositions et les modalités concrètes d'appel à la concurrence; lorsqu'un premier état des lieux aura ainsi été élaboré, le Maire conviera à fixer exactement la composition de la Commission ad hoc, dont il a été convenu, afin d'examiner les alternatives possibles, avant toute mise en œuvre.

Il serait souhaitable de parvenir à un schéma cohérent sur tout le territoire communal et pour toutes les écoles d'ici la fin de l'année civile, cela permettrait une entrée en vigueur pour l'année scolaire 2002-2003.

Mme BRAIDOTTI estime que la mise en place en septembre de cette expérience est préjudiciable dans la mesure où la commission ad-hoc n'a pas été nommée et n'a pas encore travaillé. Elle s'interroge sur la nécessité de recourir à un nouveau cabinet d'audit, puisqu'un cabinet a déjà travaillé sur le sujet et que les directeurs d'école, les parents d'élèves et l'inspection académique seraient à même d'apporter des précisions et des propositions. Elle souhaite également savoir pourquoi le Maire a attendu d'être saisi de cette question par l'inspecteur puisque la modification des secteurs scolaires est de son autorité et que les directeurs d'école ont effectué un travail dont les conclusions lui ont été livrées en juin 1999.

Le Maire répond tout d'abord qu'il ne faut pas confondre la mise en place de la commission et la modification des secteurs scolaires. La commission ne peut travailler que pour la rentrée 2002 puisque les secteurs scolaires sont redéfinis à la fin de l'année civile précédente.

Ensuite, la commune doit faire appel à un nouveau cabinet puisque le premier n'a pas mené son travail à son terme et que ses conclusions et statistiques sont déjà faux. Le recours à un cabinet est de plus nécessaire car il s'agit d'un travail lourd et complexe de recueil de données ( l'évolution des naissances, l'apport d'enfants des constructions nouvelles...) et d'établissement de prévisions pour les cinq années à venir. C'est un travail technique que les services n'ont pas le temps et la compétence de mener.

Le Maire ajoute qu'il a soumis cette question au Conseil Municipal uniquement en décembre car il n'a pu obtenir avant de l'éducation nationale, d'être saisi par écrit sur ce sujet.

M. VINCENT demande pourquoi les statistiques et les conclusions du premier cabinet sont déjà fausses et pourquoi alors il est demandé un travail pour cinq ans au nouveau cabinet.

Le Maire répond que le cabinet n'est pas allé au bout de sa mission il n'a donc pas fourni l'ensemble des éléments nécessaires. Pour les cinq années à venir, il s'agit de faire des prévisions qui auront de fait un degré de fiabilité et qui seront ajustées chaque année par des données réelles. Il est donc demandé au cabinet de fournir un système de calcul qui sera actualisé chaque année et à partir duquel il faudra faire évoluer les secteurs scolaires. Le problème aujourd'hui est que l'on fait faire des déplacements importants à des enfants et qu'on leur fait traverser des voies de grande circulation alors que l'on pourrait faire autrement. L'appauvrissement de certains quartiers au profit d'autres est tout aussi illogique.

M. BASSINET estime qu'en ce qui concerne les renseignements à accumuler pour estimer la nécessité d'un changement des secteurs scolaires, l'administration communale est la mieux placée pour les recueillir puisque la mieux placée pour connaître l'existant, un cabinet extérieur aura selon lui les mêmes sources d'informations.

Le Maire précise que l'administration ne dispose pas de toutes les données puisque les enfants de Montrouge ne vont pas tous à la crèche ou à l'école à Montrouge, de plus lors d'un changement de propriétaire, on ne connaît pas la composition du foyer. Pour avoir ces données il faut donc un recensement exhaustif au départ, un modèle qu'il faudra ensuite faire vivre.

Adopté, vote contre de la gauche plurielle

## **2 - Renouvellement de la délégation de service public - Espace polyvalent de loisirs**

M. SAINT-MARTIN rappelle que par convention signée le 23 décembre 1998, la Ville de MONTROUGE a confié à l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités (I.F.A.C.), la gestion et l'exploitation du Foyer Polyvalent de Loisirs, l'Espace « Michel Colucci ».

Cette convention de délégation de service public a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour une durée de trois ans.

Les conditions d'exploitation du foyer polyvalent se sont traduites au travers de la nouvelle convention pluriannuelle et des contrats d'objectifs, par une meilleure définition du rôle de la collectivité et de son délégataire. La gestion en délégation fonctionne ainsi à notre satisfaction, en conciliant le nécessaire pouvoir d'orientation et de contrôle que doit exercer la ville et l'indispensable professionnalisme qu'un partenaire spécialisé dans les activités socioculturelles est en mesure d'apporter.

Dans la perspective de l'arrivée à son terme de la convention passée, il convient d'ores et déjà de se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Selon M. VINCENT la loi Sapin sur la transparence en matière de marché public n'a pas pour vocation à s'appliquer au secteur culturel. Il avait, il y a trois ans, accepté, à titre d'essai, la délégation de service public mais le résultat ne lui semble pas heureux car, s'agissant d'une activité culturelle il en attendait que l'ensemble des informations puisse être, dans la plus totale transparence, mis à la disposition du public et des élus, or une partie des informations transmises à la commission de délégation de services publics n'est pas communicable, notamment les informations transmises pour la réunion de la première commission. L'expérience de ce point de vue là, n'est pas pour lui positive et c'est ce pourquoi il ne veut pas s'y engager à nouveau, il vaut mieux, selon lui, revenir au principe d'une gestion confiée à une association Montrougiennne qui a fait ses preuves dans le passé.

Le Maire lui exprime sa surprise car si la loi Sapin a été faite pour améliorer la transparence des marchés publics, pourquoi pas ceux de la culture, serait-il alors interdit de faire une délégation de service public dans le secteur culturel.

M. VINCENT répond que ce n'est pas explicitement interdit mais que M. Sapin n'avait pas dans son esprit que cette loi encadre ces activités, les marchés culturels restant marginaux selon lui. Il ne souhaite pas voir appliquer la procédure de délégation de service public s'agissant de ce marché. Pour assurer la transparence il préfère que les critères de sélection soient présentés à la population et aux élus.

Le Maire précise qu'à partir du moment où il s'agit de l'argent des Montrougiens, et ici en l'occurrence de 2,5 millions par an, cela vaut le coup de suivre une procédure, certes plus longue et compliquée, mais qui assure la transparence et qui a été choisie pour cela. Les Montrougiens sont informés de l'activité du délégataire à travers le contrat d'objectifs présenté chaque année au conseil municipal. La délégation de service public permet de mieux défendre les intérêts des Montrougiens.

Adopté, vote contre des élus socialistes et communistes

### **3 - Restructuration du jardin public place des Etats-Unis - lancement d'un marché d'appel d'offres européen**

Le Maire rapporte que les travaux concernant la reconstruction de la crèche Sylvine Candas sont terminés, la crèche provisoire a intégré ses nouveaux locaux, rue Marcelin Berthelot.

Le terrain sera libéré dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2001.

Il est donc nécessaire de prévoir dès maintenant la réhabilitation du square des Etats Unis. Conformément aux engagements pris envers les riverains du quartier, le jardin est remis en état à l'identique.

Les travaux sont divisés en 5 lots :

lot 1 : Terrassements - Démolitions - Maçonnerie	469 968,20 frs ttc
lot 2 : Terre végétale - Plantation	518 365,53 frs ttc
lot 3 : Réseaux : arrosage automatique et éclairage public	268 376,42 frs ttc
lot 4 : Clôtures et portails	520 858,00 frs ttc
lot 5 : Mobiliers - Jeux - Sol amortissant	395 278,00 frs ttc

Le montant total des travaux est estimé à la somme de 2 172 846,15 frs T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, d'autoriser le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres ouvert infructueux ainsi qu'à signer celui-ci et toute pièce relative à cette affaire.

Mme GALATEAU demande pourquoi il est nécessaire de lancer un appel d'offres européen.

Le Maire répond que c'est en raison du montant élevé des travaux, au-dessus d'un certain montant un marché européen est obligatoire.

Mme GALATEAU trouve le montant de ce marché élevé.

Le Maire répond que c'est un prix normal, l'aménagement d'un jardin revient à environ 1000 francs du mètre carré.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Demande de subvention auprès du SIPPAREC pour l'éclairage du jardin public place des Etats-Unis**

Dans le cadre du même dossier M. le Maire rapporte qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) en vue de réaliser les travaux d'éclairage du jardin.

Les travaux d'électricité consisteront à créer sur le réseau d'éclairage public, à partir de l'armoire de commande du secteur, un réseau indépendant pour alimenter le jardin en éclairage suivant le tracé des allées de l'ensemble.

Tous les câbles seront sous fourreaux enterrés.

L'éclairage des allées se fera par 6 candélabres de 3m20 de hauteur.

La statue, en milieu de pelouse sera éclairée par 4 bornes encastrées.

Le coût de ces travaux s'élève à 98 630 frs H. T. pour lesquels une subvention de 50% peut être accordée dans le cadre d'opérations groupées.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'approuver le dossier technique établi par les Services Techniques, et de l'autoriser à solliciter auprès du S.I.P.P.E.R.E.C, une subvention la plus élevée possible avec un commencement anticipé des travaux.

M. ROBINEAU demande pour quelle raison il est prévu de mettre un éclairage public alors qu'il n'y en avait pas avant semble-t-il.

Le Maire précise que c'est en raison du fait que même si le jardin est fermé la nuit il y a des incursions nocturnes et donc des problèmes de sécurité.

Adopté à l'unanimité

#### **5 - Travaux d'aménagement paysager - jardin central de la ZAC Messier - Avenant n°4 au lot espaces verts**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 1998, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 2 lots séparés concernant les travaux d'aménagement paysager du jardin central de la ZAC Messier.

Le lot n°2 Espaces verts du marché a été attribué à la société ALLAVOINE pour un montant de 1 586 239,20 francs HT.

Au cours du déroulement du chantier il est apparu nécessaire de procéder aux modifications suivantes par rapport au chantier initial :

- Report du commencement des travaux (avenant n°1)
- Pose de fourreaux pour le passage de réseaux (avenant n°2)
- Report de travaux prévus dans la tranche ferme vers la tranche conditionnelle (avenant n°3)

L'avenant n°4 a pour objet uniquement la modification des répartitions de travaux entre les tranches et la création de 2 nouvelles tranches conditionnelles. Le montant du marché reste inchangé. Pour mémoire, ce montant avait été porté à la somme de 1 599 455,35 francs HT suite à l'avenant n°2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à passer avec la société ALLAVOINE, titulaire du marché initial, afin d'intégrer les modifications ci - indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant.

M. BASSINET précise que son groupe s'abstiendra sur cette question car la multiplication des avenants rend le projet illisible.

Le Maire répond que ces avenants sont dus au fait que les entreprises sont surchargées de travail et que les travaux ont été de fait reportés.

Mme GALATEAU demande si la maison de retraite est incluse dans ce périmètre et ajoute qu'il est dommage que celle-ci ne dispose pas d'un espace vert plus important.

Le Maire répond que la maison n'est pas sur l'emprise et que 6000 mètres carré d'espaces verts à Montrouge c'est beaucoup.

Adopté à l'unanimité

#### **6 - Rénovation partielle de l'école Raymond Queneau - lancement d'un appel d'offres ouvert**

M. GIRAULT rapporte qu'il est nécessaire de réhabiliter partiellement le groupe scolaire R. Queneau et que les travaux envisagés sont les suivants :

- création d'une rampe pour l'accessibilité des handicapés
- remplacement des portes donnant accès à la cour
- démolition et réfection du dallage dans les salles du rez-de-chaussée
- pose de faux plafonds dans le préau de l'école
- modification de l'électricité suite à la pose de faux plafonds
- création d'un mur mobile pour séparer le préau
- création de rangements
- remplacement des radiateurs par un soufflage en plafond
- peinture du préau
- pose de sols souples dans les salles de classes du rez-de-chaussée

Les travaux sont divisés en 9 lots et sont estimés à 1 408 200 francs TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier de consultation des entreprises, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de marché négocié en cas d'offres infructueuses ainsi qu'à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **7 - Construction d'un centre administratif et d'une médiathèque - lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

M. GIRAULT rapporte que la commune envisage la construction d'un nouveau centre administratif et d'une médiathèque, à cet effet il est souhaitable de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre pour assister le maître d'ouvrage. Le montant total des travaux s'élèvera à 50 000 000 francs, la rémunération du maître d'œuvre est donc estimée à 5 000 000 francs.

Le code des marchés exige pour cela la passation d'un concours devant un jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et d'un tiers de personnalités compétentes.

Monsieur le Maire propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de concours, de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette affaire et d'approuver la composition du jury de concours :

- président de droit : le Maire
- membres du jury : les membres de la commission d'appel d'offres ainsi que M. MARMORAT, un représentant du cabinet d'architecte DLM et un représentant du CAUE des hauts-de-seine.

Mme LASSERRE demande qui est le cabinet DLM et pourquoi il a été choisi.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un architecte Montrougien choisi pour ses compétences, il est connu comme architecte en chef d'une autre ZAC de Montrouge.

M. FIET et M. VINCENT s'abstiendront sur la question car ils pensent que les architectes doivent être désignés par le Conseil de l'ordre.

M. Le Maire répond que cela n'est pas réglementairement obligatoire, le choix est libre, la prochaine fois il demandera que l'architecte ne soit pas le même sachant que sa participation au jury l'exclut du concours et que ce n'est donc pas à son avantage.

## **8 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du conservatoire de musique et de danse**

M. GIRAULT expose que la Commune de Montrouge envisage de procéder à la réhabilitation du Conservatoire de musique et de danse.

A cet effet, une consultation sous forme de jury avait été lancée pour le choix du Maître d'œuvre.

Par délibération en date du 20 décembre, le Conseil Municipal avait attribué ce marché à une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte (Dominique DESHOULIERES), d'un bureau d'études (SIBAT) et d'un acousticien (COMMINS).

Ce marché avait été estimé à 1 200 000 francs TTC.

Cependant, le montant des travaux envisagés a été réévalué à la somme de 11 706 000 francs HT, il convient d'évaluer les honoraires du maître d'œuvre à la somme de 2 200 000 francs TTC.

Compte tenu de ce montant, une consultation au niveau européen est obligatoire.

L'article 314 ter du code des marchés publics exige la création d'un jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et d'un tiers de personnalités compétentes pour examiner les candidatures reçues.

Ce jury est désigné par l'assemblée délibérante.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée,
- D'approuver la composition du jury suivante :

Président du Jury Monsieur le Maire ou son représentant  
Membres du jury : Membres de la Commission d'appel d'offres Messieurs PAUCARD, GIRAULT, RYSER, CARRE, FIET  
Personnalités compétentes : Monsieur MARMORAT, un représentant du Cabinet d'architecte DLM, un représentant du CAUE des Hauts-de-Seine

- De l'autoriser à signer toute pièce relative à cette affaire

M. BASSINET précise que son groupe s'abstiendra sur cette question car le montant du marché a été sous estimé.

Adopté à l'unanimité

## **9 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 courts de tennis couverts sur la dalle de parking M. Arnoux - délibération complémentaire**

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé le choix du jury de maîtrise d'œuvre concernant la candidature de l'architecte Fabrice MILLET pour la réalisation de 3 courts de tennis couverts sur la dalle de parking Maurice Arnoux.

Ce marché de maîtrise d'œuvre avait été estimé à la somme de 660 000 francs TTC.

Cependant, le montant estimé des travaux a été réévalué à la somme de 7 500 000 francs TTC, **il convient donc d'évaluer la rémunération du maître d'œuvre pour cette prestation à 807 239 francs TTC.**

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Fabrice MILLET pour un montant de 807 239 francs TTC,
- De signer toute pièce relative à cette affaire

M. FIET demande pourquoi le marché a été réévalué.

Le Maire répond qu'il était prévu que les parties transparentes seraient en matière synthétique et qu'il a demandé de mettre du verre pour un meilleur vieillissement et cela à un coût plus élevé.

Adopté à l'unanimité

### **10 - Restructuration du groupe scolaire Rabelais et du Centre de Loisirs Delerue - réactualisation de l'estimation financière**

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en entreprise générale pour la Réhabilitation du Centre de loisirs Delerue et la restauration du groupe scolaire Rabelais.

Ce marché a été estimé à la somme de 10 457 310 francs TTC.

Une première consultation a donc été lancée en juin 2000 pour laquelle aucun pli n'a été reçu.

Les travaux devant être impérativement effectués pendant les vacances scolaires, l'opération a été reportée d'une année.

Cependant, compte tenu de l'actualisation des prix, de la difficulté à trouver des entreprises particulièrement en matière de réhabilitation, l'estimation de mai 2000 est aujourd'hui largement dépassée.

Il convient d'évaluer le montant de la nouvelle estimation pour ces travaux à 13 000 000 francs TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- relancer une procédure d'appel d'offres ouvert et de signer toute pièce relative à cette affaire.
- passer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

M. VINCENT demande quel est le planning des travaux et si une solution est prévue en cas de retard.

Le Maire précise que le calendrier est aléatoire et qu'en cas de retard des solutions de repli sont prévues. Il s'agit dans cette délibération de réactualiser l'estimation l'entreprise ayant déjà été retenue. Adopté à l'unanimité.

### **11 - Réaménagement d'un bâtiment scolaire en maison des associations – Lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 1, 2, 4, 7 et 10**

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 15 novembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés pour le réaménagement d'un bâtiment scolaire en maisons des Associations.

Les travaux ont été divisés en dix lots :

lot n° 1 Gros œuvre	estimation	1 554 800 francs TTC
lot n°2 Couverture - Etanchéité	estimation	239 200 francs TTC
lot n°3 Cloisons - Doublages - Faux plafonds	estimation	550 160 francs TTC
lot n°4 Menuiseries métalliques – Métallerie	estimation	466 440 francs TTC
lot n°5 Menuiseries ultérieures	estimation	334 880 francs TTC
lot n°6 Electricité	estimation	705 640 francs TTC
lot n°7 Ventilation – Chauffage	estimation	897 000 francs TTC
lot n°8 Plomberie – Sanitaire	estimation	119 600 francs TTC
lot n°9 Ascenseur	estimation	263 120 francs TTC
lot n°10 : Peinture - Revêtement de sols	estimation	275 080 francs TTC

La Commission d'appel d'offres du 22 janvier 2001 a retenu des entreprises pour les lots n°3, 5, 6, 8 et 9 et a décidé de lancer un marché négocié pour les lots 1, 2, 4 et 7. En effet, aucun pli n'a été déposé pour ces lots à l'exception du lot n°1. Cependant concernant ce lot, la seule offre remise n'était pas conforme au cahier des charges.

Pour le lot n°10, il convient de lancer un nouvel appel d'offres car l'estimation financière doit être réactualisée aux conditions du marché. En effet, les offres reçues lors des précédentes consultations sont très nettement supérieures à l'estimation administrative.

Le montant de l'estimation pour le lot peinture doit être porté à la somme de 518 167 francs TTC. Le coût total de l'opération pour les 10 lots s'élève donc à 5 750 667 francs TTC.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- relancer une procédure de marché négocié pour les lots 1, 2, 4 et 7
- relancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert concernant le lot 10
- et de signer toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT précise que son groupe s'abstiendra car il n'était pas favorable aux travaux mais à une construction neuve.

Adopté à l'unanimité

### **12 - Démontage et transformation de modules en bois en centre de loisirs - lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 3, 4 et 5**

M. GIRAULT expose que par délibération du 15 novembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés pour le démontage et la transformation de modules en bois en Centre de Loisirs.

La Commission d'appel d'offres du 20 novembre 2000 a retenu des entreprises pour les lots n°1, 2, 6, 7 et 8.

Par délibération du 15 décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation.

Aucun pli n'a été déposé pour le lot n°3. Concernant le lot n°4, la seule offre reçue n'était pas conforme au cahier des charges. La Commission d'appel d'offres, réunie le 05 février 2001, a décidé de relancer un marché négocié pour ces deux lots.

Pour le lot n°5, il convient de lancer un nouvel appel d'offres car l'estimation financière doit être réactualisée aux conditions du marché. En effet, les offres reçues lors des précédentes consultations sont très nettement supérieures à l'estimation administrative.

Le montant de l'estimation pour le lot peinture doit être porté à la somme de 322 920 Francs TTC. Le coût total de l'opération s'élèvera donc à 4 195 779 francs TTC.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- relancer une procédure de marché négocié pour les lots n°3 - Aménagements intérieurs et n° 4 - Revêtement de sols et murs
- relancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert concernant le lot n°5 Peinture.
- et de signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **13 - Avenant au marché de démontage et transformation de modules en bois en centre de loisirs - lot n°1**

M. GIRAULT rapporte que par délibération en date du 15 novembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 8 lots séparés concernant le démontage et la transformation de modules en bois en Centre de loisirs ainsi que la démolition des bâtiments qu'ils vont remplacer

Le lot n° 1 déshabillage - démolition du marché a été attribué à la société CARDEM DEMOLITIONS pour un montant de 569 000 francs HT.

Au cours du déroulement du chantier il est apparu nécessaire de procéder aux modifications suivantes par rapport au chantier initial :

- Travaux de désamiantage préalables à la démolition du bâtiment du fond de la cour
- Non dépose de la couverture tel que prévue dans le cadre de la démolition hors présence d'amiante du même bâtiment.

Au total il en résulte une plus value de 84 252,50 HT.

Le montant du marché initial sera porté à la somme de 653 252,50 francs HT, soit une plus value d'environ 14,80 %.

La Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à passer avec la société CARDEM, titulaire du marché initial, afin d'intégrer les modifications ci - indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant.

M. FIET demande si la société qui a fait la recherche d'amiante n'avait pas relevé sa présence dans ce bâtiment.

Le Maire répond que non car ce n'était pas visible avant les travaux, ça peut-être visible et prévisible pour des taux plafond mais pas dans le cas présent.

Adopté à l'unanimité

#### **14 - Installation, location et maintenance de toilettes à nettoyage automatique extérieur - lancement d'un appel d'offres ouvert**

M. le Maire expose que faisant suite aux divers aménagements d'espaces verts réalisés ces deux dernières années, il apparaît nécessaire, à la demande des usagers, d'implanter trois sanitaires à nettoyage automatique, au droit de ces espaces.

Deux de ces appareils seront installés dans les abris bus à proximité du square Jean Moulin et du square sis 75 avenue de la République.

Pour celui, situé près de l'hôtel de Ville, ce dernier sera implanté dans un mobilier urbain destiné à l'affichage des animations municipales.

De conception sophistiquée, ce matériel demanderait un investissement trop lourd à l'achat et un service de maintenance approprié avec un personnel qualifié.

Aussi, il apparaît souhaitable d'avoir recours à la location - maintenance, qui s'élève annuellement à la somme de 281 299,20 frs T.T.C pour les trois appareils.

Pour une durée de location estimée à 7 ans, le montant global du marché est évalué à 1 969 094,40 Frs T.T.C.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises, concernant cette affaire.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert européen, et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres ouvert infructueux, ainsi qu'à signer celui-ci et toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité, abstention du MNR

#### **15- Réhabilitation du gymnase de la piscine- lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 5 et 7**

M. GIRAULT rapporte que par délibération en date du 20 Décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 7 lots séparés et 2 Tranches pour la réhabilitation du Gymnase de la Piscine.

La commission d'appel d'offres en sa réunion du 22 Janvier 2001 a retenue pour la Tranche Ferme les entreprises pour les lots suivants :

- lot n° 1, Plomberie Chauffage ;
- lot n°3, Maçonneries - Menuiseries ;
- lot n°4, Electricité ;
- lot n°6, Faux plafonds ;

pour la Tranche Conditionnelle les entreprises pour les lots suivants :

- lot n2, Revêtement de Sols Sportifs ;
- lot n°3. Maçonneries - Menuiseries ;

Les lots, n°5 Menuiseries Extérieures - Désenfumage et n° 7 Peinture, ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure négociée pour attribuer ces lots infructueux, dont les estimations par les services techniques sont les suivantes :

Lot n° 5 = 149.160,00 Frs TTC

Lot n° 7 = 161.460,00 Frs TTC pour la Tranche Ferme  
244.840,00 Frs TTC pour la tranche Conditionnelle

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à relancer une procédure négociée concernant les lots 5 et 7
- à signer ce marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **16 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'étude de faisabilité concernant la mise en place de la collecte sélective**

M. le Maire expose que dans le cadre d'une continuité de l'action entreprise depuis plusieurs années, la Ville souhaite engager l'étude de faisabilité pour la mise en place de la collecte sélective sur la commune.

A ce titre, dans le cadre des aides financières allouées par le Conseil Général des Hauts-de-Seine au sein du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, afin de prendre rang parmi les Communes qui en seront bénéficiaires au titre de l'Exercice 2001, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter une demande de subvention en vue de cette étude.

Unanimité

### **17 - Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour l'étude de faisabilité concernant la mise en place de la collecte sélective**

Le Maire annule cette question car il semblerait que le Conseil Régional ne subventionne pas les études sur la collecte sélective.

## **18 - Création de réseaux d'assainissement rue Floquet - lancement d'un appel d'offres ouvert et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Le Maire rappelle qu'en application de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines, la ville de Montrouge a été amenée à faire un diagnostic complet sur l'état général de son réseau communal.

Ce diagnostic réalisé d'octobre 1996 à octobre 1997, a permis de :

- hiérarchiser les interventions de réhabilitation en fonction de leur caractère d'urgence
- constituer un descriptif précis de l'ensemble du réseau d'assainissement avec notamment la mise en évidence des artères dépourvues de réseau d'assainissement dont la rue Charles FLOQUET fait partie.

La construction d'un immeuble neuf sis IO bis à 12 rue Charles FLOQUET nécessitant un raccordement au réseau communal, il est impératif de procéder à la création du réseau correspondant, et de mettre en conformité le système d'assainissement des autres bâtiments de cette rue.

Le marché est composé d'un lot unique. Ces travaux se décomposent principalement de la façon suivante :

- 600 m<sup>3</sup> de terrassement,
- mise en œuvre de :
  - 80 ml de canalisations PVC, Ø 300 pour le collecteur principal,
  - 76 ml de canalisations PVC, Ø 150 pour les branchements particuliers,
  - 18 boîtes de branchement.

Au total l'estimation des travaux est de 1 215 000 francs toutes taxes comprises

Les subventions et aides accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie seront à hauteur de 25% du Montant hors taxe des travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver le dossier administratif établi par les Services Techniques Municipaux en vue de la création du réseau d'assainissement de la rue Charles FLOQUET,
- de l'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert concernant cette affaire.
- de passer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux,
- de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Adopté à l'unanimité

## **19 - Aménagements de voirie rue Périer - lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert**

Monsieur le Maire expose que le diagnostic de l'état de la voirie communale effectué par le service de la voirie en 1998 a permis de hiérarchiser les interventions les plus urgentes à réaliser. Cette année figure notamment le réaménagement global de la rue PERIER (tronçon compris entre l'avenue de la REPUBLIQUE et la rue de SAISSET), en continuité avec le tronçon GINOUX / REPUBLIQUE réalisé en 2000, au terme de la réhabilitation du réseau d'assainissement en 1999.

Ces travaux se décomposent principalement de la façon suivante :

- 400 m<sup>3</sup> de terrassements généraux
- création et modification d'avaloirs,
- réfection de l'éclairage public (à l'identique du 1<sup>er</sup> tronçon),
- réalisation de
  - 760 m<sup>2</sup> de chaussée,
  - 220 m<sup>2</sup> d'emplacements de stationnement,
  - 560 m<sup>2</sup> de trottoir en asphalte rouge,
  - 320 ml de bordures, caniveaux granit.

Le marché est constitué d'un lot unique.

L'estimation des travaux réalisés par maîtrise d'œuvre extérieure (Agence UVA - 26, rue du Prieure - 77 310 Sami Fargeau Ponthierry) s'élève à 1 700 000 francs toutes taxes comprises.

En conséquence. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver le dossier administratif établi par les Services Techniques Municipaux en vue de réaménager la rue PERIER (portion REPUBLIQUE, SAISSET),
- de l'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert concernant cette affaire.
- de passer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

M. ROBINEAU trouve dommage que les travaux ne soient pas faits en une seule fois jusqu'en haut de la rue pour ne pas gêner doublement les riverains.

Le Maire répond que les travaux sont justement faits en deux fois pour diminuer le gêne des riverains, cela permet l'accès par des rues transversales.

Adopté à l'unanimité

## **20- Avenant n°2 au marché d'aménagement de la rue Périer**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en un lot, concernant des travaux d'aménagement de voirie rue Périer.

Le marché a été attribué à l'entreprise EHRMANN.

Un avenant n° 1, relatif à la mise en place de bordures et caniveaux en granit plutôt qu'en béton comme prévu initialement dans le marché, a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2000, pour un montant en plus value de 190 850 francs hors taxes.

Au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire :

- de modifier le principe de pose des câbles axiaux et les matériaux de suspension des lanternes
- d'installer des mâts sur trottoir, suite au refus de certains riverains d'accrocher sur façade les fixations d'éclairage public.

Le montant de ces prestations s'élevant à 81 197 francs hors taxe.

Le montant total de l'avenant représentant plus de 5 % du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a examiné la proposition d'avenant présentée par les Services Techniques Municipaux et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise EHRMANN, titulaire du marché.

Unanimité

## **21 - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules - demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine**

M. PAUCARD expose que compte tenu de l'état de certains véhicules et/ou de l'augmentation d'effectifs de certains services (espaces verts, régie voirie, police municipale, techniques et propreté), il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement ou à l'acquisition de véhicules.

Le montant important de cette dépense nécessite la passation d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est divisé en neufs lots :

	PTTTC (F)
Lot n° 1 : Acquisition de scooters électriques (E5V)	100000
Lot n° 2 Acquisition de véhicules électriques (ST)	200000
Lot n° 3 Acquisition de VL d'occasion (ST)	80000
Lot n° 4 Acquisition de VL neuf (police municipale)	61000
Lot n° 5 Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf (ESV)	162000
Lot n° 6 Acquisition de véhicule utilitaire neuf adapté régie voirie	120000
Lot n° 7 Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf adapté ES VI	301000
Lot n° 8 Acquisition de véhicules utilitaires neufs adaptés ESV2	190000
Lot n° 9 Acquisition de véhicule de propreté	240000

Le montant global de l'ensemble des neufs lots est estimé à 1 454 000 francs TTC.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire.

Il proposera au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté,
- de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- de passer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux,
- à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de la délibération de celui-ci, en date du 20 Décembre 2000, relative à l'aide à l'installation et à l'équipement des polices municipales.

Unanimité

### **1 - Transfert de "la table de Cana"**

M. ROBINEAU trouve dommage que la "table de Cana " n'ait pas trouvé de locaux à Montrouge, c'est une perte de taxe professionnelle pour la commune. M. ROBINEAU voit dans ce départ une opération immobilière.

Le Maire lui répond que les locaux appartiennent à Bayard Presse qui les vend. L'entreprise retourne à Antony, c'est d'ailleurs là qu'elle a été créée. La commune fait beaucoup travailler cette entreprise et c'est donc avec regrets qu'on la verra partir.

## **2 - Boycott des produits Danone**

M. ROBINEAU intervient au sujet du groupe Danone. Il expose : c'est un groupe dont les profits ont augmenté de 13% en 2000 et dont le bénéfice net par action ne cesse de progresser, or ce groupe veut fermer deux usines de sa branche biscuits et mettre au chômage près de 700 salariés au seul motif que celle-ci n'est pas jugée assez rentable par le groupe. Cette décision est selon lui choquante et indifférente aux drames humains qu'elle va engendrer. Les salariés eux-mêmes ont lancé un boycott, cette initiative est bien appréciée par la population et prend de l'ampleur, de plus en plus de collectivités s'engagent à ne pas utiliser pour la confection des repas des produits issus du groupe Danone et c'est la proposition qu'il fait pour Montrouge.

Le Maire répond qu'en matière de marchés publics, la loi ne permet pas d'exclure telle ou telle marque de produits, les collectivités qui refusent ces produits introduisent une clause illégale dans leur cahier des charges. C'est aussi de la démagogie pure et simple car en boycottant les produits Danone on favorise les produits des groupes tels que Nestlé qui sont des multinationales non françaises, on ne fait donc pas forcément l'affaire des salariés français. Il a d'ailleurs été annoncé que chaque salarié se verrait proposer trois emplois différents, un dans le groupe et deux à l'extérieur et que ce plan était qualifié par beaucoup d'exemple. Le Maire pense, comme certains salariés du groupe, que le boycott fait le jeu de la concurrence.

M. VINCENT souhaite qu'il y ait un vote sur le sujet, ce boycott doit être court pour envoyer un signal fort au groupe. Il estime que même si la décision est rejetée par le préfet, la commune aura joué son rôle en décidant le boycott.

Le Maire précise qu'il ne peut soumettre au conseil une décision illégale que le préfet rejettera. Le Maire ne fera donc procéder à aucun vote sur le sujet.

## **3 - Incendie au stade municipal**

M. FIET demande ce qu'ont dit les experts après l'incendie du gymnase et quels délais de fermeture sont envisagés.

Le Maire répond que pour le moment les experts n'ont pas fourni leurs rapports et que l'on ne sait pas non plus si l'électricité a été touchée.

M. FIET demande si le pilier central a été endommagé.

Le Maire répond qu'à sa connaissance le pilier ne serait pas touché. Pour les salles l'essentiel du travail est du nettoyage sauf pour la salle de gymnastique qui est la plus endommagée. Une fois que les rapports d'experts auront été reçus, les travaux de nettoyage seront faits rapidement.

La séance s'achève à 0 heure et 7 minutes.